

✿ *CANISY* ✿

*Concours Communal
des maisons fleuries
de l'année 2013*





DEROULEMENT DU CONCOURS

Le jury établit un classement dans chacune des différentes catégories.

Les lauréats de chaque catégorie se verront remettre une récompense sous la forme d'un bon d'achat.

La visite du jury reste volontairement indéterminée. En tout état de cause, elle aura lieu dans la première quinzaine de juillet.

Le fleurissement devra être visible de la voie publique. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.



REMISE DES PRIX

Les gagnants (dans chaque catégorie) seront invités à la traditionnelle remise des prix des maisons fleuries.

**MERCI à tous d'améliorer l'esthétique de notre commune ...
pour le plaisir de tous !**

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2013 BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Email :



Catégorie choisie :

1^e catégorie :
Maison avec jardinet et façade visible de la rue

2^e catégorie :
Balcon, fenêtre visible de la rue

3^e catégorie :
Commerces

A déposer au secrétariat de la mairie jusqu'au 31 mai 2013.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : objectif



Le concours communal des maisons fleuries a pour objet l'embellissement de notre commune par des plantations et le fleurissement des jardins, fenêtres, balcons, façades et devantures de magasin afin d'offrir aux habitants un cadre de vie plus agréable à l'œil.

Le concours est organisé par la commune de Canisy, ouvert à tous les particuliers et commerçants dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles de la rue. La participation à ce concours est gratuite.

Article 2 : inscription



Les inscriptions s'effectuent par le biais du bulletin d'inscription disponible en mairie ou téléchargeable sur le site <http://www.canisy.fr/>

Date limite d'inscription : le 31 mai 2013 (dernier délai).

Article 3 : catégories



Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes (inscription à titre individuel), le fleurissement devra être visible de la voie publique. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées :

- 1^{er} catégorie : maison avec jardinet et façade,
- 2^e catégorie : balcon, fenêtre visible de la rue,
- 3^e catégorie : commerces.

Article 4 : critères de sélection



Le concours sera basé sur les critères suivants :

- La qualité d'aménagement (fleurissement, entretien...) ;
- L'harmonie et contraste des couleurs ;
- Le choix des matériaux (contenants et supports) ;
- La diversité des espèces ;
- L'originalité du projet.

Article 5 : composition du jury



Le jury sera composé d'élus et d'amateurs éclairés, tous motivés par l'embellissement de la commune, qui désigneront les lauréats de chaque catégorie. La visite du jury restera volontairement indéterminée. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 6 : résultats et remise des prix



Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui s'effectueront à la mairie courant octobre.

Article 7 : droit à l'image



Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement - à partir de la voie publique - soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication desdites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune, sans aucune contrepartie.

